



AR_2024_02

ARRETE
de délégation de fonction et de signature à
Monsieur Claude CAUDAL, 1^{er} Vice-
Président

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-2 et L. 5211-9,

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2024_46 du 18 juillet 2024 fixant à 10 le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2024_47 et le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 18 juillet 2024 constatant l'élection de Monsieur Claude CAUDAL en qualité de 1^{er} Vice-Président,

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2024_48 du 18 juillet 2024 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Claude CAUDAL, 1^{er} Vice-président, est chargé de « La ressource en eau sur le secteur sud (territoires Val Saint Martin et Pays de Retz) »

Délégation permanente est donnée à Monsieur Claude CAUDAL à l'effet de:

- ⇒ Représenter atlantic'eau auprès des organisations professionnelles agricoles locales et autres organismes locaux en lien avec la ressource en eau
- ⇒ Suivre les programmes de reconquête qualitative et quantitative de la ressource en eau : nappes grenelle, contrats de territoires, actions portées par atlantic'eau...
- ⇒ Suivre la mise en œuvre de la réglementation relative à la protection des captages conformément au code de la santé publique
- ⇒ Assurer la programmation et suivre les travaux sur les barrages
- ⇒ **Signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions et engagements comptables ressortissant des domaines suivants :**

- Dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages : approbation des conventions et leurs avenants fixant les modalités d'indemnisation des propriétaires, ayant droits et exploitants pour

tous les préjudices matériels, directs et certains qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la mise en place des servitudes instaurées par les périmètres de protection, dans le cadre des règles définies par le Bureau syndical

- Suivi de la gestion des barrages du Gros Caillou (Pornic) et des Gâtineaux (Saint-Michel-Chef-Chef), signature de conventions de gestion ou de convention de travaux d'aménagement ne relevant pas du code de la commande publique

Article 2 : Monsieur Claude CAUDAL, 1^{er} Vice-président, est chargé des « Etudes prospectives » d'atlantic'eau

Délégation permanente est donnée à Monsieur Claude CAUDAL à l'effet de :

⇒ Assurer le suivi des schémas directeurs de sécurisation de l'alimentation en eau potable et études prospectives

Article 3 : Monsieur Claude CAUDAL, 1^{er} Vice-président, est chargé du suivi de « La Commission territoriale du Val Saint Martin »

Délégation permanente est ainsi donnée à Monsieur Claude CAUDAL à l'effet de :

⇒ Présider et animer la commission territoriale, signer tout document relatif aux réunions de ladite commission (convocations, comptes rendus...)

⇒ En lien avec chaque Vice-Président disposant d'une compétence fonctionnelle, assurer la représentation d'atlantic'eau sur le territoire Val Saint Martin notamment pour :

- le suivi de l'exécution des travaux relevant de la compétence transport/distribution et production
- la gestion des relations avec l'exploitant
- la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
- le suivi des recherches en eau
- l'émission préalable d'avis portant sur :
 - les travaux urgents d'extension, renforcement, renouvellement, modification du réseau d'eau potable
 - les demandes d'annulations de créances d'eau impayées qui lui sont soumises par le Président ou son Représentant,
 - les demandes de remises gracieuses, qui lui sont soumises par le Président ou son Représentant, pour les cas de fuites d'eau après compteurs présentant une situation particulière non prévue dans les règles générales fixées par le comité syndical d'atlantic'eau
 - la gestion à l'amiable des litiges
- l'assistance au Président ou son Représentant pour le suivi des dossiers fonciers

Article 4 : Tout document signé par Monsieur Claude CAUDAL en application de cette délégation, doit comporter sous la signature de son auteur, en caractères lisibles : son prénom, son nom et sa qualité ainsi que « pour le Président et par délégation »

Article 5 : Le Président d'atlantic'eau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- publié sur le site internet www.atlantic-eau.fr
- notifié à l'intéressé
- notifié au Comptable public.

Fait à Nantes, le 18 juillet 2024
Frédéric MILLET
Président



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT DEPARTEMENTAL' at the top, 'atlantic' eau' in the center, and 'D'ASSURANCE DE L'EAU POTABLE DE LOIRE-ATLANTIQUE' at the bottom.

AR_2024_02

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 22/07/2024
 - sa publication sur le site internet www.atlantic-eau.fr le 22/07/2024
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le



ID : 044-254401094-20240718-AR_2024_02-AR